Commission canadienne des grains | Canadian Grain Commission

Rapport financier trimestriel

État des résultats, des risques et des changements importants touchant les activités, le personnel et les programmes (non vérifié)

Pour la période se terminant le 31 décembre 2013 - Révisé

Canada

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1

1.1 Pouvoirs, mandat et activités de programme 1
1.2 Méthode de présentation du rapport 2
1.3 Structure financière de la CCG 3

2. FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS FINANCIERS CUMULATIFS 3

2.1 Analyse des autorisations disponibles 4
2.2 Analyse des autorisations utilisées 5

3. RISQUES ET INCERTITUDES 7

4. CHANGEMENTS IMPORTANTS TOUCHANT LES ACTIVITÉS, LE PERSONNEL ET LES PROGRAMMES 7

5. MISE EN ŒUVRE DU BUDGET DE 2012 8

ÉTAT DES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES (NON VÉRIFIÉ) 7

DÉPENSES MINISTÉRIELLES BUDGÉTAIRES PAR ARTICLE COURANT (NON VÉRIFIÉ) 8

Commission canadienne des grains
Rapport financier trimestriel
Pour la période se terminant le 31 décembre 2013 - Révisé

Erratum

Date : Le 18 mars 2014
Emplacement : État des autorisations budgétaires (non vérifié), Cumul à la fin du trimestre, Autorisations budgétaires totales
Révision : Le montant de « **23 449 $** » (en milliers de dollars) remplace le montant de « **23 499 $** » (en milliers de dollars) au titre des Autorisations budgétaires totales.
Justification de la révision : Le montant initial était inexact.

Date : Le 18 mars 2014
Emplacement : Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié), Cumul à la fin du trimestre, Autorisations budgétaires totales
Révision : Le montant de « **23 449 $** » (en milliers de dollars) remplace le montant de « **23 499** » (en milliers de dollars) au titre des Autorisations budgétaires totales.
Justification de la révision : Le montant initial était inexact.

Date : Le 18 mars 2014
Emplacement : Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié), Cumul à la fin du trimestre, Total des dépenses
Révision : Le montant de « **58 532 $** » (en milliers de dollars) remplace le montant de « **37 629 $** » (en milliers de dollars) au titre du Total des dépenses.
Justification de la révision : Le montant initial était inexact.

1. Introduction

Le présent rapport financier trimestriel doit être lu de concert avec le *Budget principal des dépenses* et le *Budget supplémentaire des dépenses*. Il a été préparé par la direction de la Commission canadienne des grains (CCG), tel qu'exigé par le paragraphe 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités et le format prescrits par les Normes comptables 1.3 du Conseil du Trésor. Il n'a pas fait l'objet d'une vérification ou d'un examen externe.

1.1 Pouvoirs, mandat et activités de programme

La Commission canadienne des grains a vu le jour en 1912 et elle se veut l'organisme fédéral qui administre les dispositions de la *Loi sur les grains du Canada (LGC)*.

Comme le décrit la LGC, la CCG a pour mandat « d'établir et de maintenir, au bénéfice des producteurs de grain, des normes de qualité pour le grain canadien et de régir la manutention des grains au pays afin d'en assurer la fiabilité sur les marchés intérieurs et d'exportation ».

La vision de la CCG est d'être un « fournisseur de classe mondiale en matière de services d'assurance de la qualité fondés sur la science ». La CCG rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Pour s'acquitter de son mandat de façon efficace, la CCG cherche à atteindre le résultat stratégique suivant : **les grains canadiens sont salubres, fiables et commercialisables et les producteurs céréaliers canadiens sont protégés**.

L'architecture d'harmonisation des programmes de la CCG comporte cinq programmes, dont chacun contribue au résultat stratégique de la CCG. Voici ces programmes :

- Programme d'assurance de la qualité
- Programme d'assurance de la quantité
- Programme de recherches sur la qualité des grains
- Programme de protection des producteurs
- Services internes

Pour de plus amples renseignements sur les pouvoirs, le mandat et les activités de programme de la CCG, veuillez consulter le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Budget principal des dépenses*.

1.2 Méthode de présentation du rapport

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction à l'aide d'une comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée) et d'un cadre de communication de l'information financière à usage particulier conçu pour répondre aux besoins en matière d'information financière à l'égard de l'utilisation du pouvoir de dépenser. Dans l'État des autorisations budgétaires joint à ce rapport, on compare les pouvoirs de dépenser du Ministère accordés par le Parlement à ceux utilisés par l'organisme. L'information présentée dans l'État des autorisations budgétaires est conforme à celle du *Budget principal des dépenses* et du *Budget supplémentaire des dépenses*.

Le gouvernement doit obtenir l'autorisation du Parlement avant de dépenser des fonds. Les autorisations sont accordées par l'entremise de la *Loi de crédits*, sous forme de limites annuelles approuvées, ou par le truchement de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Dans le cadre des travaux de crédits du Parlement, le Budget principal des dépenses doit être déposé au Parlement au plus tard le 1er mars précédant le nouvel exercice. Le Budget 2012 a été déposé au Parlement le 29 mars, après le dépôt du Budget principal des dépenses le 28 février 2012. Par conséquent, les mesures annoncées dans le budget de 2012 ne figurent pas dans le Budget principal des dépenses 2012-2013.

Pour l'exercice 2012-2013, des affectations bloquées dans les crédits ministériels ont été établies par le Conseil du Trésor en vue d'empêcher que les fonds déjà réservés pour des mesures d'économies dans le Budget 2012 ne soient décaissés. En 2013-2014, les modifications aux pouvoirs ministériels ont été reflétées dans le Budget principal des dépenses de 2013-2014 déposé au Parlement.

La CCG utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers ministériels annuels qui sont inclus dans les

Rapports ministériels sur le rendement. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement demeurent sous la méthode de comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée).

1.3 Structure financière de la CCG

Un fonds renouvelable a été établi pour la CCG en 1995 dans l'espoir que l'organisation puisse s'autofinancer en grande partie par les droits perçus pour ses services. Cependant, jusqu'au 1er août 2013, les droits d'utilisation de la CCG étaient demeurés inchangés depuis 1991, malgré l'augmentation continue des frais d'exploitation. Ainsi, le taux global de recouvrement des coûts, qui était d'environ 90 p. 100 au début des années 1990, avait chuté à entre 50 et 60 p. 100 au cours de la dernière décennie. En raison de la baisse de son taux de recouvrement des coûts, la CCG avait besoin, depuis 1999, de crédits parlementaires ponctuels pour assurer le financement annuel de ses activités.

La structure de financement de la CCG est axée sur les autorisations budgétaires qui sont composées d'autorisations législatives et d'autorisations votées (non législatives). Les autorisations législatives comprennent l'autorisation du régime d'avantages sociaux pour les postes financés par les crédits et l'autorisation des fonds renouvelables de la CCG qui permet à la CCG de dépenser de nouveau les droits qu'elle a perçus. L'autorisation votée est le Crédit 30 – Dépenses de programme, qui comprend les crédits parlementaires annuels et tout autre crédit parlementaire ponctuel pour l'exercice financier.

À l'automne de 2012, la CCG a entrepris un processus visant à moderniser les frais d'utilisation pour qu'ils puissent s'aligner sur les modifications apportées à la *Loi sur les grains du Canada* déposées au Parlement dans le cadre du projet de loi C-45. Le projet de loi C-45 a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. Les modifications législatives et les frais d'utilisation actualisés sont entrés en vigueur simultanément le 1er août 2013 et élimineront le besoin d'assurer un financement ponctuel annuel.

L'exercice 2013-2014 est une année de transition pour la CCG. L'organisme a mis en œuvre son modèle de financement durable le 1er août 2013. Les dépenses prévues pour l'exercice 2014-2015 sont fondées sur les activités au titre d'une modification à la *Loi sur les grains du Canada* et de la mise à jour des frais d'utilisation. On prévoit que les dépenses de fonctionnement projetées de la CCG se stabiliseront à environ 59,5 millions de dollars. La CCG récupérera 90 p. 100 de ses coûts par imposition de frais d'utilisation. Ceux-ci augmenteront en fonction de l'inflation comme il est indiqué dans la publication sur les frais d'utilisation. On s'attend à ce que les ETP prévus se stabilisent à 404 d'ici la fin de l'exercice 2013-2014.

2. Faits saillants des résultats financiers cumulatifs

La présente section fait ressortir les points importants qui ont eu des répercussions sur les résultats cumulatifs, ou qui ont contribué à la variation nette des ressources disponibles pour

l'année et des dépenses réelles et devrait être lue de concert avec l'*État des autorisations budgétaires* et les *Dépenses ministérielles budgétaires par article courant*, figurant à la fin du présent rapport.

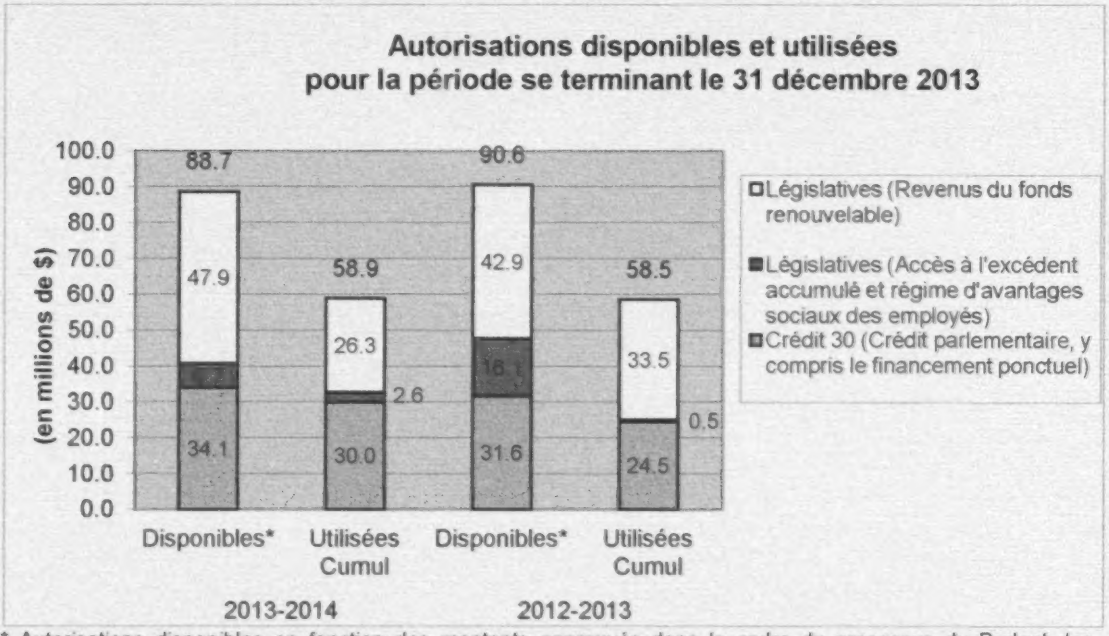

* Autorisations disponibles en fonction des montants approuvés dans le cadre du processus du Budget des dépenses.

2.1 Analyse des autorisations disponibles

Tel qu'il est indiqué dans l'*État des autorisations budgétaires*, les autorisations disponibles pour l'utilisation de l'organisme (sans tenir compte des revenus du fonds renouvelable) au cours de l'exercice, en date du 31 décembre 2013, sont de $40,8 millions de dollars, comparativement à 47,7 millions de dollars en date du 31 décembre 2012. La diminution de 14,5 p. 100 (6,91 millions de dollars) peut être attribuée à la transition de la CCG vers un modèle de financement durable le 1er août 2013 qui entraîne les changements considérables suivants apportés aux éléments des sources de financement de la CCG :

1. Les crédits ponctuels ont augmenté de 2,4 millions de dollars par rapport à l'an dernier en raison :
    a. d'une augmentation de 12,2 millions de dollars de crédits approuvés pour soutenir les obligations dans le contexte du réaménagement des effectifs à l'appui de la mise en œuvre de modifications à la *Loi sur les grains du Canada*. La CCG a reçu un montant total de 15,2 millions de dollars, dont 2,9 millions de dollars de ce montant sont consacrés pour appuyer le montant du Régime d'avantages sociaux des employés. Pendant le troisième trimestre, la CCG a reçu l'autorisation de reporter une partie de ces fonds, soit 1,7 million de dollars, à l'exercice 2014-2015. La CCG reportera ces fonds à la fin de l'exercice 2013-2014;

b. d'une diminution de 10 millions de dollars des crédits ponctuels de la CCG pour 2013-2014. Le budget de 2012 prévoyait des crédits ponctuels de 16,8 millions de dollars en 2013-2014, alors qu'ils s'élevaient à 26,8 millions de dollars en 2012-2013;
c. d'une augmentation de 0,2 million de dollars liée aux transferts en cours d'exercice pour les règlements de conventions collectives ainsi qu'au financement de projets dans le cadre du Programme canadien pour la sûreté et la sécurité, du ministère de la Défense nationale, en vue de la détection de microorganismes à haut risque dans le grain.

2. L'accès aux fonds excédentaires de la CCG a diminué de 12,3 millions de dollars par rapport à l'an dernier. On a autorisé la CCG à accéder jusqu'à 3,2 millions de dollars de son excédent accumulé pour soutenir ses activités de l'exercice 2013-2014. En effet, le Budget de 2012 prévoyait que la CCG devrait chercher à obtenir une autorisation pour accéder à une partie de son excédent accumulé, soit 15,5 millions de dollars, à l'appui de ses activités en 2012-2013.

3. Le régime d'avantages sociaux des employés a connu une augmentation de 2,9 millions de dollars par rapport à l'année dernière en raison de l'octroi de 15,2 millions de dollars pour soutenir les obligations dans le contexte du réaménagement des effectifs à l'appui de la mise en œuvre de modifications à la *Loi sur les grains du Canada*. De ce montant, 12,2 millions de dollars sont destinés aux paiements dans le cadre du réaménagement des effectifs aux employés touchés par des modifications législatives.

Les dépenses totales disponibles indiquées dans les *Dépenses ministérielles budgétaires par article courant* diffèrent des recettes brutes tirées du fonds renouvelable figurant dans le *Budget principal des dépenses* et dans l'*État des autorisations budgétaires compte tenu des différences entre les autorisations budgétaires* et les dépenses prévues. Les prévisions des dépenses permettent de prévoir les recettes tirées du volume de grain manutentionné pouvant être dépensées à nouveau, alors que le Budget principal indique la limite d'autorisation de recettes pouvant être dépensées à nouveau.

Par suite de la mise en œuvre de la révision des frais d'utilisateur servant à appuyer le modèle de financement durable, la CCG prévoit une augmentation de 4,9 millions de dollars des recettes brutes de son fonds renouvelable. Cette augmentation n'a aucune incidence sur les modifications aux autorisations budgétaires de la CCG.

2.2 Analyse des autorisations utilisées

Tel qu'il est indiqué dans les *Dépenses ministérielles budgétaires par article courant*, le total des dépenses budgétaires de l'organisme pour le trimestre s'étant terminé le 31 décembre 2013 est de (0,6) million de dollars, comparativement à 8,7 millions de dollars pour le trimestre s'étant terminé le 31 décembre 2012. La baisse de 106,7 p. 100 (9,3 millions de dollars) des dépenses budgétaires peut être attribuée à la rationalisation des opérations de la CCG découlant des modifications législatives entrées en vigueur le

1er août 2013. Les recettes générées au cours du trimestre se terminant le 31 décembre 2013 ont augmenté de 29,5 p. 100 (3,6 millions de dollars) comparativement aux recettes perçues pendant le trimestre se terminant le 31 décembre 2012, ce qui peut être attribué à l'augmentation des frais d'utilisation qui a pris effet le 1er août 2013.

Le montant total des dépenses du trimestre ayant pris fin 31 décembre 2013 s'élève à 15,2 millions de dollars, comparativement à 20,9 millions de dollars pour le trimestre s'étant terminé le 31 décembre 2012. La baisse de 27,1 p. 100 (5,7 millions de dollars) enregistrée au troisième trimestre est principalement attribuable aux écarts considérables suivants :

1. Les dépenses relatives au personnel du troisième trimestre ont diminué de 35,4 p. 100 (6 millions de dollars) par rapport au même trimestre du dernier exercice. Les dépenses salariales permanentes ont diminué de 33,8 p. 100 (5 millions de dollars), tandis que les dépenses liées aux obligations dans le contexte du réaménagement des effectifs pour les employés qui ont quitté la CCG au cours du troisième trimestre ont augmenté de 54,7 p. 100 (0,1 million de dollars) par rapport au même trimestre l'an dernier. Les dépenses relatives aux heures supplémentaires ont diminué de 62,1 p. 100 (1,1 million de dollars) par rapport aux résultats du même trimestre l'an dernier en raison de la disponibilité du personnel;

2. Les dépenses liées à l'acquisition de machines et d'équipement du troisième trimestre ont augmenté de 66,9 p. 100 (0,4 million de dollars) par rapport au même trimestre de l'année précédente, car on a mis l'accent sur les besoins opérationnels et la gestion des biens.

Les dépenses budgétaires totales de l'organisme depuis de début de l'exercice 2013-2014 s'établissent à 23,5 millions de dollars, comparativement à 25 millions de dollars pour la même période l'an dernier. Cette baisse de 6,1 p. 100 (1,5 million de dollars) depuis le début de l'exercice est attribuable à une hausse des recettes et à une baisse des dépenses par rapport à la même période l'an dernier. L'augmentation globale des recettes de 5,6 p. 100 (1,9 million de dollars) est attribuable à l'augmentation des frais d'utilisation qui a pris effet le 1er août 2013.

Les dépenses totales à ce jour s'élèvent à 58,9 millions de dollars par rapport à 58,5 millions de dollars pour la période correspondante du dernier exercice. L'augmentation de 0,6 p. 100 (0,3 million de dollars) depuis le début de l'exercice est principalement attribuable aux écarts considérables suivants :

1. Les dépenses relatives au personnel à ce jour ont augmenté de 1,1 p. 100 (0,5 million de dollars) en comparaison à la même période l'an dernier. Les dépenses salariales permanentes ont diminué de 17,4 p. 100 (7,5 millions de dollars), tandis que les dépenses liées aux obligations dans le contexte du réaménagement des effectifs pour les employés qui ont quitté la CCG au cours de l'exercice ont augmenté de 1 240,2 p. 100 (9,7 millions de dollars) par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Les dépenses relatives aux heures

supplémentaires ont diminué de 44,9 p. 100 (1,7 million de dollars) par rapport à la même période l'an dernier en raison de la disponibilité du personnel;

2. Les dépenses de voyage et de communication depuis le début de l'exercice ont diminué de 13 p. 100 (0,4 million de dollars), comparativement à la période correspondante l'an dernier en raison de la réduction du nombre de voyages par les employés grâce au recours accru aux téléconférences, aux vidéoconférences et à la technologie de téléprésence;

3. Les dépenses liées à l'acquisition de machines et d'équipement à ce jour ont augmenté de 10,9 p. 100 (0,2 million de dollars) par rapport à la même période l'an dernier, car on a mis l'accent sur les besoins opérationnels et la gestion des biens.

3. Risques et incertitudes

La CCG obtient du financement par l'entremise de crédits approuvés et de droits relatifs à la manutention du grain. Les recettes tirées des droits exigés pour les services sont axées en grande partie sur le volume de grain manutentionné - un volume qui fluctue d'une année à l'autre. Le fonds renouvelable de la CCG est utilisé de la façon la plus efficace qui soit, notamment en planifiant et en prenant les mesures nécessaires en vue d'un mouvement de balancier potentiel de 20 p. 100 associé au volume de grain prévu lors de l'établissement du budget. On prévoit actuellement que le volume de grain devrait dépasser les projections, ce qui atténuera les risques liés à la fluctuation du volume de grain. De plus, on réaménage le budget au cours de l'année afin de l'adapter en fonction des changements au niveau des besoins et des priorités.

La loi modifiant la *Loi sur les grains du Canada* a été introduite dans le cadre du projet de loi C-45, la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*, en octobre 2012. Le projet de loi C-45 a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. La plupart des modifications législatives sont entrées en vigueur le 1er août 2013. C'est le 1er novembre 2012 que la CCG a lancé des consultations sur l'actualisation des frais d'utilisation de la CCG qui reflètent la mise à jour de la *LGC* et la rationalisation des activités de la CCG. Les frais actualisés sont entrés en vigueur le 1er août 2013. Les frais d'utilisation actualisés élimineront la dépendance de la CCG envers le financement ponctuel annuel et permet de créer un environnement plus stable pour la gestion intégrée des ressources humaines et des activités. Un environnement de financement stable réduira les risques organisationnels globaux et permettra à la CCG de continuer à exécuter de façon efficace ses programmes et d'atteindre son résultat stratégique.

4. Changements importants touchant les activités, le personnel et les programmes

Au cours du dernier trimestre, la CCG a continué de concentrer ses efforts sur le réaménagement de sa conception organisationnelle et de ses opérations en réponse aux modifications législatives et à la restructuration des frais d'utilisation.

En 2014-2015, les dépenses de fonctionnement projetées se stabiliseront à environ 60 millions de dollars. Ce montant comprend 5,4 millions de dollars de crédits annuels et des dépenses projetées d'approximativement 53,1 millions de dollars provenant des recettes issues des frais d'utilisation rajustées pour tenir compte de l'inflation. Les exigences relatives aux ressources humaines connaîtront une baisse, passant d'environ 731 équivalents temps plein (ETP) (au 31 mars 2013) à 404 ETP d'ici la fin de l'exercice 2013-2014. Les modifications législatives n'ont pas d'effet sur le résultat stratégique, l'architecture d'harmonisation des programmes ou les résultats attendus du programme de la CCG.

5. Mise en œuvre du budget de 2012

La présente section donne un aperçu des mesures d'économie annoncées dans le budget de 2012, lesquelles seront mises en œuvre dans le but de recentrer le gouvernement et les programmes, de faciliter les rapports des Canadiens et des entreprises avec leur gouvernement et de moderniser et rationaliser les services administratifs.

La CCG n'est pas touchée par les mesures d'économie annoncées dans le Budget de 2012.

Une autre mesure annoncée dans le Budget de 2012 touche le financement visant à améliorer les conditions d'investissement commercial. Le Budget de 2012 accorde 44 millions de dollars d'ici deux ans à la CCG pour l'aider dans sa transition vers un modèle de financement durable.

Approuvé par :

Elwin Hermanson
Commissaire en chef
Winnipeg (Manitoba)
Le 11 février 2014

Cheryl Blahey
Chef de la direction financière
Winnipeg (Manitoba)
Le 11 février 2014

État des autorisations budgétaires (non vérifié)

Pour la période se terminant le 31 décembre 2013 - Révisé

(en milliers de dollars)	*Exercice 2013-2014* Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2013	Cumul à la fin du trimestre	*Exercice 2012-2013* Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2012	Cumul à la fin du trimestre
Crédit 30						
Crédits parlementaires, y compris le financement ponctuel	**34 062 $**	**1 038 $**	**30 010 $**	**31 626 $**	**8 523 $**	**24 517 $**
Autorisations législatives :						
Dépenses brutes du fonds renouvelable	51 053	13 810	26 283	58 335	12 224	33 548
Recettes brutes du fonds renouvelable	(47 853)	(15 825)	(35 411)	(42 883)	(12 224)	(33 548)
Dépenses nettes du Fonds renouvelable	**3 200 $**	**(2 015) $**	**(9 129) $**	**15 452 $**	**0 $**	**0 $**
Direction générale des services intégrés	**3 544 $**	**393**	**2 567**	**622**	**156**	**467**
Autorisations législatives totales	**6 738**	**(1 622)**	**(6 561)**	**16 074**	**156**	**467**
Autorisations budgétaires totales	**40 806 $**	**(584) $**	**23 449 $**	**47 700 $**	**8 679 $**	**24 984 $**

**** N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.***

Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

Pour la période se terminant le 31 décembre 2013 - Révisé

(en milliers de dollars)	*Exercice 2013-2014* Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Dépensées durant le trimestre terminé le 31 décembre 2013	Cumul à la fin du trimestre	*Exercice 2012-2013* Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013	Dépensées durant le trimestre terminé le 31 décembre 2012	Cumul à la fin du trimestre
Dépenses :						
Employés	64 742 $	10 935 $	48 509 $	$ 69 956 $	16 930 $	47 989 $
Transport et communication	3 389	1 088	2 451	4 106	1 179	2 817
Renseignements	192	80	159	167	31	114
Services professionnels et spéciaux	3 101	578	1 390	2 264	524	1 553
Location	4 978	1 214	3 926	5 481	1 212	3 760
Services de réparation et d'entretien	898	121	334	492	210	337
Services publics, fournitures et approvisionnements	1 550	137	454	696	164	477
Acquisition de matériel et d'outillage	3 493	1 087	1 639	2 155	651	1 478
Autres subventions et paiements	1 303	0	0	9	0	6
Total des dépenses	**83 646 $**	**15 241 $**	**58 860 $**	**85 326 $**	**20 903 $**	**58 532 $**
Revenus du fonds renouvelable (à verser au crédit)	**(42 840)**	**(15 825)**	**(35 411)**	**(37 626)**	**(12 224)**	**(33 548)**
Autorisations budgétaires totales	**40 806 $**	**(584) $**	**23 449 $**	**47 700 $**	**8 679 $**	**24 984 $**

**** N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.***

Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.